

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: Av. Frère Alexis-Marie Gochet 13 5060 Sambreville, Belg Belgique

Type de locaux: Unité d'habitation

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

Demandeur:

VPRO

Avenue des Croix de Guerre 311/19

Bruxelles 1120

GRD: ORES

Resp. de l'exécution du travail: SOLUTION ENERGIE BELGIQUE - BE0508.821.022

Code EAN: 541449020702035387

Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Installation photovoltaïque - Chapitre 6.4

Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0005	Index jour: 005747,86
N° compteur: 1SAG3100161441	Index nuit: 007843,13
Un: 1N400V	Protection générale du branchement: Existant 40 A
Colonne d'alimentation principale: 4x10 mm ²	Type: XVB
Différentiel général: 40 A / 300 mA / type A	
Nombre de tableaux: 2	Nombre de circuits terminaux: 2
Type de prise terre: Piquets	
Nombre d'onduleur(s): 23	Type d'onduleur(s): IQ7+
Puissance unitaire AC maximale onduleur(s): 0,295 kVA	N° de série onduleur: voir annexe
Puissance totale AC maximale onduleur(s): 23 x 0,295 = 6,785 kVA	
Nombre de panneaux photovoltaïques: 23	Puissance totale: 23 x 0,4 = 9,2 kWc
Compteur certificats verts N°: /	Classe compteur vert/MID: /
Index: /	

Description de l'installation ☐ < 01/10/1981 ☐ >= 01/10/1981 ☐ >= 01/06/2020 ☒ >= 01/06/2023

Voir schémas/plans en pièces jointes

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	2,9 Ω	Test différentiel (bouton et défaut)	En ordre
Isolement général	100 MΩ	Liaison équipotentielle	En ordre
Test de continuité	En ordre	Plombage du différentiel	Non applicable
Protection surintensité	En ordre	État du matériel fixe	En ordre
Protection à courant différentiel résiduel	En ordre	Schéma(s) / Plan(s)	En ordre

Remarques (R) - Infractions (I)

Néant

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

Conclusion

L'installation électrique est **conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur: 11/12/2048

Signature de l'inspecteur :

BELGOTEST

Organisme de contrôle agréé



Inspecteur 001 11/12/2023

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.







1

2

3

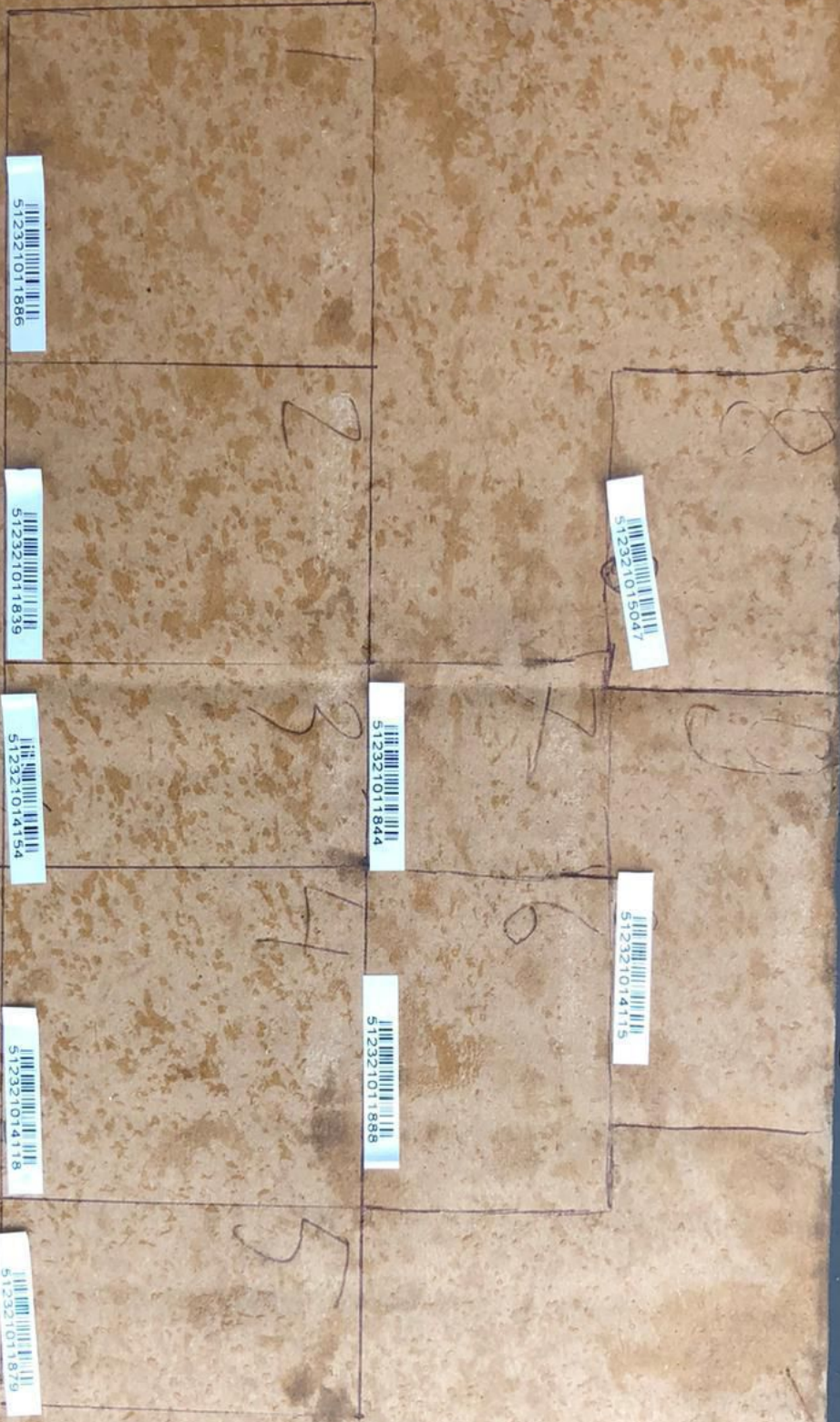
4

512321010455

512321020714

512321018675

512321011646



1

2

3

512321010582

512321014132

512321011094

4

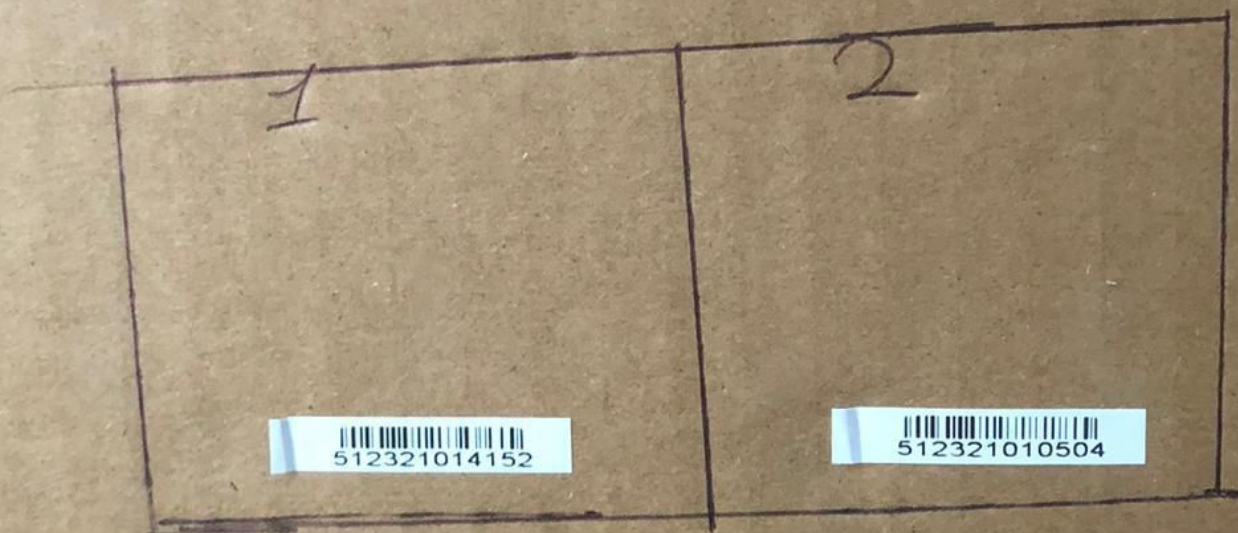
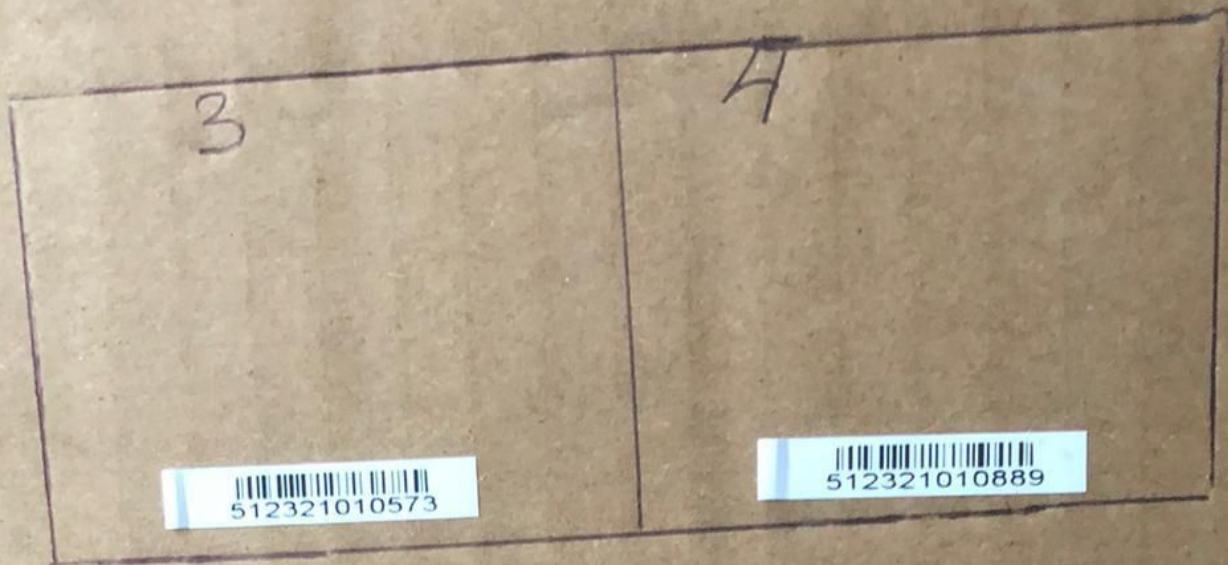
5

6

512321010933

512321011093

512321011092



T211

SICONIA



19/180381 ON
CE M20 0071



OVC III

3 x 230 / 400 V ~ 50Hz

3 x 230 V ~ 50Hz

0,25 - 5 (100) A

-25°C / +55°C IP51

UC3



L1 L2 L3 P- P+ GP € MID NW Ψ



kWh

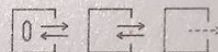
(B)

1000 imp/kWh

kvarh

(2)

1000 imp/kvarh



1.8.1 ☀️ 🏠 2.8.1 ☀️ 🏠
1.8.2 ☾ 🏠 2.8.2 ☾ 🏠

Sagemcom
CS 50001
92848 RUEIL CEDEX
FRANCE

253769484

2020



1SAG3100161441

LTE NB1

WM-BUS



T211

SICONIA



19/180381 ON
CE M20 0071



OVC III

3 x 230 / 400 V ~ 50Hz

3 x 230 V ~ 50Hz

0,25 - 5 (100) A

-25°C / +55°C IP51

UC3



L1 L2 L3 P- P+ ⏻ GP ⚡ MID NW ⚡



kWh



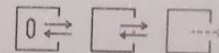
1000 imp/kWh



kvarh



1000 imp/kvarh



1.8.1 ⚡ +

2.8.1 ⚡ +

1.8.2 ⚡ +

2.8.2 ⚡ +

Sagemcom
CS 50001
92848 RUEIL CEDEX
FRANCE

253769484

2020



1SAG3100161441

LTE NB1

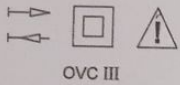
WM-BUS



T211

SICONJA

19/180381 ON
CE M20 0071



3 x 230 / 400 V ~ 50Hz

3 x 230 V ~ 50Hz

0,25 - 5 (100) A

-25°C / +55°C

IP51

UC3



L1 L2 L3 P- P+ GP MID NW

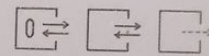


kWh

kvarh

1000 imp/kWh

1000 imp/kvarh



1.8.1 ☀️ 🏠 2.8.1 ☀️ 🏠
1.8.2 ☾ 🏠 2.8.2 ☾ 🏠

Sagemcom
CS 50001
92848 RUEIL CEDEX
FRANCE

253769484

2020



1SAG3100161441

LTE NB1

wM-BUS



T211

SICONIA

19/180381 ON
CE M20 0071



OVC III

3 x 230 / 400 V ~ 50Hz

3 x 230 V ~ 50Hz

0,25 - 5 (100) A

-25°C / +55°C

IP51

UC3



L1 L2 L3 P- P+ ⚡ GP E MID NW Ψ



kWh

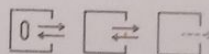
(B)

1000 imp/kWh

kvarh

(2)

1000 imp/kvarh



1.8.1 ☀️ 🏠

2.8.1 ☀️ 🏠

1.8.2 ☁️ 🏠

2.8.2 ☁️ 🏠

Sagemcom
CS 50001
92848 RUEIL CEDEX
FRANCE

253769484

2020



1SAG3100161441

LTE NB1

wM-BUS



Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance $\leq 10,000$ kVA

VERSION 1.02 - 01/10/2020

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) Date de réception du formulaire :/...../20..... N° de dossier :	À l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD) (nom et adresse) :
--	---

1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

- ☒ Nouveau site de production d'électricité
 ☐ Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur,...) (*)
- ☐ Extension du site de production existant
 ☐ Démantèlement partiel ou total de l'installation (*)

(*) : hors période d'application du soutien financier Solwatt ou Quali watt (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web www.cwape.be)

2. LE SITE DE PRODUCTION

Rue	Av. Frère Alexis-Marie Gochet		Numéro / Boite postale	13
Code postal	5060	Commune	Sambreville	

Code(s) EAN

EAN prélèvement

5 4 14 490 207 0203 53 22

EAN injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)

5 4

3. LE DEMANDEUR

Le demandeur est (cochez la case concernée):

- ☒ une personne physique (particulier ou indépendant)
- ☐ une personne morale

Nom	LEFEBURE	Prénom		PM. ☐ Mme ☐
Rue	Av Gochet	Numéro/BP	13	CP 5060
Commune	Sambreville	Pays	Belgique	
Courriel		Tél. principal	0496361736	

Remplir ce cadre uniquement si d'application				
Numéro d'entreprise				
Nom de l'entreprise				
Acronyme ou nom abrégé		Forme juridique		

COORDONNEES BANCAIRES*

IBAN :	
BIC :	
TITULAIRE(S) DU COMPTE BANCAIRE :	

Fait à Sambreville Le 11/12/2023

Nom et signature du titulaire :

[Signature]

* Les coordonnées bancaires seront utilisées uniquement dans le cadre du paiement de la prime prosumer

belfort

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
Photovoltaïque	9.2	6.785	Photovoltaïque		
Eolien			Eolien		
Hydraulique			Hydraulique		
Cogénération			Cogénération		
Autre :			Autre :		
TOTAL	9.2	6.785	TOTAL		

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :			
	Marque	Type		Marque	Type	Réglage [kVA]
MICRO Onduleur 1	ENPHASE	IQ7+	Relais découplage 1			
Onduleur 2			Relais découplage 2			
Onduleur 3			Relais anti-retour / limiteur			

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (W/h)
Installation 1			
Installation 2			

4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

- ☒ Compensation de l'électricité
- ☒ via compteur existant
 - ☐ via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)
- ☐ Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE	BELGOTEST
Date de visite	11 / 12 / 2023
Installation conforme RGIE	OUI ☒ NON ☐

5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index **de tous les compteurs** doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index									
Heures pleines	1SAG3100161441	SICONIA	0	0	5	7	4	7	,	8	6	
Heures creuses	1SAG3100161441	SICONIA	0	0	7	8	4	3	,	1	3	
Export jour	1SAG3100161441	SICONIA	0	0	0	0	0	9	,	9	8	
Export nuit	1SAG3100161441	SICONIA	0	0	0	0	0	3	,	4	8	
									,			

BELGOTEST

6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher	Annexes à fournir :
☒ Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
☒ Annexe 2 :	<u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
☒ Annexe 3 :	<u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à : Sambreville, belg

Le : 11/12/2023

Le demandeur
(Signature¹)



Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

¹ Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise